

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-068

Objet : Permission d'occupation du domaine public « Napoli'Truck »

Date de publication :

17/04/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Nadir Mahamdi représentant la société Napoli'Truck domiciliée au 22 Rue Jean Jaurès à Vias, réceptionnée le 16 avril 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 41 Avenue de Béziers à Vias, le vendredi 17 avril 2026 de 17h00 à minuit, en vue de stationner un véhicule food truck, dans le cadre d'un spectacle au théâtre de l'Ardillon,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant la période d'occupation du domaine public le vendredi 17 avril 2026 de 17h00 à minuit,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nadir Mahamdi est autorisé à stationner un véhicule food truck au droit du 41 Avenue de Béziers à Vias, le vendredi 17 avril 2026 de 17h00 à minuit dans le cadre d'un spectacle au théâtre de l'Ardillon.

ARTICLE 2 :

Le domaine public sera occupé le vendredi 17 avril 2026 de 17h00 à minuit et devra être dégagé dans les plus brefs délais et impérativement dès l'achèvement des festivités. Le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 avril 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

